

février 1916, il a été nécessaire d'avoir des bureaux immédiatement.

2 et 3. Le greffier de la Chambre des communes a conclu lui-même un marché avec le club Rideau pour occuper cet appartement. Le ministère ne sait pas quel était le locataire précédent de cet appartement.

4. Non.

5. Il n'y a pas de bail. Le ministère des Travaux publics paie un loyer de \$2,000 par année.

6. Non. C'est l'incendie du palais législatif qui a nécessité la location de ces bureaux, et ce n'est que temporaire, pendant la construction des édifices parlementaires.

LE COLONEL REVEREND A. I. BURKE.

M. FORTIER demande:

Relativement à un entrefilet paru dans le "Citizen" d'Ottawa, lundi, le 3 septembre 1917, en ces termes:

"Le révérend colonel Burke est revenu de Washington accompagné du lieutenant Charles Alvarez"...

1. Le révérend colonel Burke est-il allé à Washington pour affaire officielle?

2. Si oui, a-t-il fait un rapport, et ce rapport sera-t-il soumis au Parlement?

3. Le lieutenant Charles Alvarez a-t-il été chargé d'une mission par le Gouvernement canadien ou auprès de ce gouvernement?

4. Si non, qu'a-t-il à faire en Canada?

5. Quels gouvernements le lieutenant et le révérend colonel Burke représentaient-ils à Washington?

6. Le Gouvernement paie-t-il les dépenses soit de l'un, soit de l'autre, pour leur voyage à Washington, aller et retour?

7. Si oui, à combien s'élèvent les dépenses payées ou qui seront payées à cette occasion?

L'hon. M. MEIGHEN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1

3. Il est lieutenant dans le corps expéditionnaire canadien.

4. Répondu sous le n° 3.

5, 6 et 7. Répondu sous le n° 1.

M. FORTIER demande:

1. L'entrefilet suivant de la "New York Tribune" du 31 août 1917, a-t-il été porté à l'attention du Gouvernement:

"Le lieutenant-colonel Très Révérend Monsieur A. E. Burke, de l'armée canadienne, qui retourne au Canada après avoir rempli une mission spéciale à Cuba, a exprimé l'admiration que les autres alliés ont éprouvé à l'aspect des "Tardes" en parade; il a déclaré qu'il avait vu les troupes américaines en entraînement en France, et était certain que les soldats qu'il a vus hier seront un précieux appoint à ceux de là-bas".

2. Pour quelle mission spéciale, s'il en est, le révérend colonel Burke a-t-il été envoyé à Cuba?

3. A-t-il fait un rapport au Gouvernement?

4. Dans la négative, fera-t-il un rapport et quand?

5. Si le révérend colonel Burke a fait un rapport, sera-t-il soumis à la Chambre?

6. Le Gouvernement va-t-il payer les frais de voyage à Cuba, aller et retour, du révérend colonel Burke?

7. En ce cas, quel en sera le chiffre?

8. Le révérend colonel Burke est-il encore sur les bordereaux de solde? Si oui, quelle solde reçoit-il?

L'hon. M. MEIGHEN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Aucune.

3. 4. 5. 6 et 7. Répondu sous le n° 2.

8. Le colonel Burke touche la solde due à son rang. Il est en congé dans le moment.

M. FORTIER demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur le paragraphe suivant d'un article de fonds de l'"Ottawa Evening Journal", du 29 août 1917?

"Si le Gouvernement rencontre les difficultés dans le choix à faire des officiers rapporteurs ou officiers chargés de prendre le vote des soldats, et que l'opposition ait ses doutes à l'égard des nominations à faire, pourquoi ne pas utiliser la brigade des aumôniers de régiment, en service d'outre-mer, pour la mise en application des dispositions de la loi quant à cette élection".

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de donner effet à la proposition de l'"Evening Journal"?

3. Le révérend colonel A. E. Burke sera-t-il nommé aux fins de diriger ces officiers rapporteurs ou officiers chargés de recueillir les votes?

4. Si l'on ne confie pas au révérend docteur Burke la mission de diriger les susdits officiers, sera-t-il choisi pour être l'un d'eux?

L'hon. M. MEIGHEN (secrétaire d'Etat):

1. Non. Le Gouvernement ne connaît rien de cette affaire.

2. 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

M. FORTIER demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le révérend A. E. Burke est de retour au Canada?

2. A-t-on mis un bureau à la disposition du révérend A. E. Burke dans les édifices parlementaires?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement lui a-t-il confié un ouvrage spécial, et quelle est la nature de cet ouvrage?

4. La nature de cet ouvrage exige-t-il qu'il soit en consultation avec des sénateurs et des membres du Parlement?

L'hon. M. MEIGHEN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

PENSIONS AUX MEMBRES DE LA GENDARMERIE A CHEVAL.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien d'officiers de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, maintenant licenciés, retirent-ils une pension?

2. Quel est le chiffre de l'allocation de retraite des officiers?

3. Si l'un de ces officiers décède, la pension est-elle réversible sur sa veuve et sa famille?

4. Quel est le chiffre de la pension accordée aux sous-officiers et soldats de cette gendarmerie?

5. Cette pension est-elle continuée en faveur de la veuve et de la famille?